

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID : 059-215900127-20201201-ARR2602020-AR

ARRÊTÉ

Ville d'Anor



ARR 260 2020 - Arrêté temporaire voirie réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la rue du Revin – Travaux réalisés par les services techniques municipaux

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté du 24.11.1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du mardi 1^{er} décembre 2020 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00, du n° 25 au 27 et du n° 38 au 48 rue du Revin pour le motif suivant :
- Travaux de voirie réalisés par les services techniques municipaux.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 1^{er} décembre 2020 à partir de 8h00 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020 à 17h00, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Par route barrée sur la rue dénommée « rue du Revin » (du n° 25 au 27 et du n° 38 au 48) dans les deux sens.

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance seront assurées par les soins de la Commune d'Anor.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 1^{er} décembre 2020

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.